

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Sur convocation du 10 septembre 2019, les membres du conseil municipal de la commune de Vitrac se sont réunis en séance ordinaire le 16 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs TRAVERSE Frédéric – LAMOUREUX Christian – GAUTHIER Eric – BOUCHER Jean – Madame ESCALIER Valérie – Messieurs GALODE Philippe – GERODOU Marc – GORLIER Philippe – LASSERRE Arnaud – Mesdames JALES Brigitte – SANFOURCHE Francine - VIGNE Laurence.

ETAIENT EXCUSES : Monsieur MATHIEU Serge pour le début de la séance – Madame Virginie VALADE, procuration à Madame SANFOURCHE Francine.

ABSENTE : Madame GALET-FELDNER Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GORLIER Philippe.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter les 3 questions suivantes à l'ordre du jour :

- N° 12 - Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.
- N° 13 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujettions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- N° 14 - Décision modificative N° 3 au budget communal – augmentation de crédits à la section de fonctionnement.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rajout des questions N° 12 – 13 et 14 à l'ordre du jour.

1 – TERRAIN DE MADAME DE SAMPIGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des négociations menées avec Madame de Sampigny au sujet de la parcelle figurant au cadastre de la commune, section B numéro 870 au lieu-dit « Pouget Bas ».

Compte tenu de la proposition faite, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations.

2 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un professionnel de santé propose de louer un local dans la nouvelle maison médicale. Toutefois, il s'agit d'un contrat particulier, le futur locataire ayant un lien de parenté avec le Maire. En conséquence, il conviendrait de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer ce bail.

Monsieur le Maire se retire.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame ESCALIER Valérie, conseillère municipale pour procéder à la signature du bail avec Madame TRAVERSE Marie.

Monsieur le Maire est invité à reprendre la séance.

3 – SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un professionnel de santé propose de louer un local dans la nouvelle maison médicale. Toutefois, il s'agit d'un contrat particulier, le futur locataire ayant un lien de parenté avec le Maire. Les conditions du bail doivent être fixées en Conseil Municipal et il lui appartient de se retirer de nouveau.

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame ESCALIER Valérie présente le projet de bail aux membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que les conditions du bail sont identiques à celles appliquées aux autres locaux de la maison médicale C, rien ne s'oppose à louer le local professionnel à Madame TRAVERSE Marie. Toutefois, une clause sera mentionnée quant à la reprise du local par la commune.

Madame ESCALIER Valérie est autorisée à conclure le bail et à le signer avec Madame TRAVERSE Marie.

Monsieur le Maire est invité à reprendre la séance.

4 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DE MADAME PORTUGAL MARIANA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail conclu entre la commune de Vitrac et Madame PORTUGAL Mariana dans la maison médicale B.

Madame PORTUGAL Mariana ayant constitué une société demande la modification de son bail. Il convient de rédiger un avenant en ce sens que le locataire devient « Cabinet Docteur Mariana Portugal » à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conditions étant inchangées, approuve l'avenant au bail professionnel de Madame PORTUGAL Mariana et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 – VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que du matériel hors d'usage, stocké à l'atelier pourrait être vendu pour les pièces détachées. Il s'agit de :

- 1 débroussailleuse FS120R 30,8cm³ de marque STIHL acquise en 2000.
- 1 débroussailleuse de marque DOLMAR 4 temps 34 cm³, acquise en 2009.

Il convient de se prononcer sur ces cessions et d'en fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la vétusté de ce matériel, après en avoir délibéré, fixe à :

- 50 € le prix de vente de la débroussailleuse de marque STIHL,
- 50 € le prix de vente de la débroussailleuse de marque DOLMAR.

Autorise Monsieur le Maire à céder ce matériel au prix fixé et précise qu'il sera sorti de l'inventaire.

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la soirée qui s'est déroulée le 9 août et à laquelle 3 associations de la commune ont participé.

Vu le bilan positif réalisé, il conviendrait d'attribuer une subvention exceptionnelle à chacune de ces associations qui sont :

- Le Tennis Club de Vitrac,
- L'Amicale des Chasseurs de Vitrac,
- L'Association Les Cheveux d'Argent.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Tennis Club de Vitrac : 1 000 €
- Amicale des Chasseurs de Vitrac : 1 500 €
- Association Les Cheveux d'Argent : 1 500 €

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL – VIREMENT DE CREDITS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits au budget communal, à la section de fonctionnement afin de mandater le F P I C de l'exercice 2018 pour un montant de 4 404 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget communal pour un montant de 4 404 €.

8 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA ROUDERIE – VIREMENTS ET AUGMENTATION DE CREDITS

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements et augmentations de crédits au budget annexe Le Hameau de La Rouderie .

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes au budget annexe lotissement Le Hameau de La Rouderie :

- N° 2 d'augmentation de crédits pour un montant de 3 230 € à la section de fonctionnement et à la section d'investissement, soit au total 6 460 €.
- N° 3 de virements de crédits pour un montant de 3 450 € à la section de fonctionnement.

9 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la redevance attribuée à la commune de Vitrac par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008,

Longueur de canalisation de distribution : 1 582 mètres.

Taux retenu : 0,035 €

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24

RODP 2019 : $(1582 \times 0,035 + 100) \times 1,24$ soit : 192,66 €, arrondi à 193 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la redevance d'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France pour un montant de 193€.

10 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Gérodou.

Monsieur Gérodou expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde doit être renouvelé tous les 5 ans et donc en 2020. Compte tenu des élections de 2018, ce document a été mis à jour. Chaque membre du Conseil Municipal a pu le consulter. Il convient de se prononcer sur ce document.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde après sa mise à jour.

11 – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter un agent pour assurer les fonctions d'accueil au secrétariat de la mairie afin de renforcer l'équipe pour accroissement d'activité, à mi-temps.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de l'emploi d'adjoint administratif à mi-temps pour une durée de 3 mois. Monsieur le Maire est chargé de rédiger les contrats de travail en fonction du besoin.

12 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux.

Monsieur Lamouroux donne lecture du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Ce document est consultable.

Le Conseil Municipal prend acte.

13 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser le régime indemnitaire actuel de la commune de Vitrac avec le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Monsieur le Maire précise que les montants du régime indemnitaire antérieur sont maintenus.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité Technique. Il convient de se prononcer pour une application en 2020. Une réunion interne se tiendra pour fixer les modalités d'application.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

14 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL AUGMENTATION DE CREDITS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Lamouroux informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits au budget communal, à la section de fonctionnement pour un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 3 au budget communal pour un montant de 4 000 €.

La séance est levée à 21 heures 16 minutes.

Affiché le 4 octobre 2019
Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire